Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260522-DEL_2026_39-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du mardi **19 février 2026**
Convoquée le 12 février 2026

Délibération n° 2026 – 39 Fonction publique – Création d'emplois saisonniers au port.

Le 22 Mai 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

Présents :, BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VALLERY-MASSON Corinne, VILLAC Michel.

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline PERSECHINO

Monsieur CLAVEL expose :

Chaque année, dans l'enceinte de la zone de mouillages groupés au port de la Houle Causseul, la Commune met à disposition des usagers des passeurs.
Cette année, la période fixée est du 13 juin jusqu'au 13 septembre 2026.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de recruter des passeurs pour permettre aux usagers du port d'accéder à leurs mouillages pendant la période du 13 juin jusqu'au 13 septembre 2026,

Monsieur CLAVEL propose au Conseil Municipal :

- de créer trois postes saisonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer les trois postes saisonniers suivants à temps non complet :

Emploi	Période	Durée hebdomadaire maximum
Passeur	Du 13 juin au 13 septembre	30 heures / semaine
Passeur	Du 13 juin au 13 septembre	30 heures / semaine
Passeur	Du 13 juin au 13 septembre	30 heures / semaine

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois sera maximum de 30 heures par semaine.

- **DÉCIDE** que la rémunération est fixée sur l'indice brut IB 367.

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.
- **DIT** que la présente délibération annule la délibération 2025-04 du 19 février 2026.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 22 mai 2026

Thierry LEDAGUENEL
Maire

Le secrétaire de séance

Jacqueline PERSECHINO
2eme adjointe